



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS



ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU- CONCOURS

Le jeu concours est organisé par l'ANEFA, l'APECITA et l'Aventure du Vivant de la région Auvergne-Rhône-Alpes à l'occasion du Sommet de l'Élevage du 7 au 10 octobre 2025 à la Grande Halle de Cournon d'Auvergne dans le Puy-de- Dôme.

Le jeu se déroulera du mardi 7 octobre 9 heures au 9 octobre 2025, clôture à 17 heures. Le dépouillement a lieu le jeudi 9 octobre, les résultats sont annoncés le 10 octobre à 11 heures sur le stand Emploi-Formation en présence des représentants des trois porteurs du projet.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, scolarisée dans un établissement de l'enseignement agricole, France entière, toutes composantes confondues.

Une seule participation par personne sur la durée totale du concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les participants sont détenteurs d'une carte parcours leur permettant d'aller à la rencontre des 10 stands partenaires. Ils doivent avoir validé des contacts avec au moins 4 partenaires. Suite à leur échange avec ces partenaires un tampon est apposé sur leur carte pour attester de la rencontre effective.



La carte parcours est adressée aux établissements en amont de l'évènement en même temps qu'une communication sur le jeu concours. La carte parcours est aussi à disposition des jeunes sur les stands Emploi-Formation et de l'Aventure du Vivant (Enseignement agricole).

Les partenaires, désignés « Coach Partenaires » sont identifiés par un badge sur chacun des stands, ils veillent à apporter des informations utiles aux jeunes quand à la construction de leur parcours de formation, d'orientation et d'insertion, notamment le rôle que leur structure peut jouer auprès du jeune dans ses futures démarches.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le podium est composé par les trois établissements qui cumulent le maximum de participants au jeu-concours. Les carte parcours tamponnées et complétées du nom et coordonnées de l'établissement sont déposées dans l'urne placée au stand EMPLOI-FORMATION.

Quand le participant dépose sa carte parcours, sont vérifiées la présence des 4 tampons minimum et l'indication de l'établissement d'origine. Un bracelet individuel est remis pour signaler l'appartenance à la communauté des joueurs et pour éviter la tentation d'une nouvelle participation. Les bulletins ne sont pas nominatifs aucune information du participant n'est requise.

L'urne est ouverte à 17 heures le jeudi 9 octobre sous la responsabilité des représentants des 3 structures organisatrices. Le décompte des bulletins est opéré en public, seuls les bulletins avec 4 tampons au moins et avec coordonnées du lycée sont comptabilisés.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les trois établissements qui ont le plus de cartes parcours déposées dans l'urne sont déclarés vainqueurs.

ARTICLE 6 –REMISE DES LOTS

Les lots sont de deux types.

Pour chaque participant : un bracelet est remis au moment du dépôt dans l'urne

Suite au dépouillement, le vendredi 10 octobre à 11h sur le stand Emploi-Formation les résultats sont annoncés en présence des lauréats ou de leur représentant avec la participation des différents partenaires engagés dans le jeu-concours.

Le premier lot est un jeu de maillots de rugby

Le second lot est un jeu de maillots de rugby

Le troisième lot est un lot de ballon.

Les lots seront remis dans les établissements a posteriori du Sommet de l'Elevage.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION ET CONDITIONS DE NULLITE

Aucune participation financière n'est exigée pour participer au jeu-concours.

Les organisateurs s'autorisent en cas de non-respect de la règle d'une participation unique par personne à disqualifier l'établissement d'origine du fautif.

ARTICLE 8 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est transmis aux établissements dans le cadre de la communication sur l'évènement. Il est affiché sur le stand EMPLOI-FORMATION et est publié sur le site